



# GRATIFICATION NON VERSEE EN TANT QUE STAGIAIRE

Par **Sidonie1**, le **01/07/2015** à **20:35**

Bonjour

Afin de valider mon diplôme, je dois effectuer un stage de 8 semaines minimum dans une entreprise. Et sur ma convention, est indiquée que je serais payée à hauteur de 500 euros net. Cependant, lorsque je suis allé chercher ma paye à la fin du mois, le service RH m'annonce que ma manager a posé un litige sur ma paye et qu'il faut que j'attende la réponse de la DRH pour être payé. Est-ce normal ? Ont-ils ce droit ci ? Alors que sur ma convention signé par ma manager et la DRH elle même, il y a inscrit que je devrais être payé 500E. Je suis étonnée et déçue de ce type de pratique. Surtout que les missions confiées dans ce stage sont les mêmes que ceux d'un salarié.

Si vous pouviez m'aider s'il vous plait  
Cordialement

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **09:41**

Bonjour,

Il faudrait en savoir plus sur ce prétendu litige mais normalement l'employeur doit respecter la convention de stage et vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...